

Règlement ministériel du 23 mai 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les CR179, CR163 et CR178 entre Cessange, Leudelage, Schlewenhof et Cessange à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la 15^e édition des Jeux des petits Etats d'Europe il y a lieu de réglementer la circulation sur les CR179, CR163 et CR178 à entre Cessange, Leudelage, Schlewenhof et Cessange ;

Arrête :

Art.1er.- La circulation est règlementée comme suit :

- Sur les tronçons de route énumérés ci-dessous il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues et le stationnement y est interdit :

- CR179 entre les P.R. 4.390 et 0.001,
- CR163 entre les P.R. 6.040 et 7.555,.
- CR178 entre les P.R. 16.810 et 21.135,

- L'accès aux tronçons de route énumérés ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et uniquement accessible par la direction opposée :

- CR179 (P.R. 0.001 et 4.390) de Leudelage vers Cessange,
- CR163 (P.R. 7.555 et 6.040) de Leudelage vers Schlewenhof,
- CR178 (P.R. 21.135 et 16.135) de Schlewenhof vers Cessange,

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,13aa ; C,18 et C,1a.

Une déviation sera mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 30 mai 2013 entre 13.00 et 18.00 heures.

**Luxembourg, le 23 mai 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures**

(s) Claude Wiseler